

Bordereau de signature

ARR2017_0090



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0090

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « NOISIEL LE LUZARD II » REALISE PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL (77186). ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2017_0068 EN DATE DU 24 AVRIL 2017.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

VU le permis de construire n° PC 077.337.15.00008 accordé le 28 décembre 2015 au Groupe CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, représenté par Madame Lydie DUJARDIN, domicilié 12 place des Etats-Unis à MONTROUGE (92545 CEDEX), pour la construction d'un programme immobilier de 230 studios équipés et meublés pour étudiants, Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 7 avril 2017 du Groupe CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER d'avoir un numérotage pour l'adresse du programme,

VU l'arrêté n° ARR2017_0068 en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment avec une (1) entrée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie par tranche de 150 habitants,

CONSIDERANT que le programme immobilier compte 230 logements,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer deux (2) numéros de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2017_0068 en date du 24 avril 2017 est annulé.

ARTICLE 2 : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour ce programme immobilier « NOISIEL LE LUZARD II », comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté : 33 et 33 bis Grande Allée du 12 février 1934.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0090

portant numérotation du programme immobilier « Noisiel Le Lizard II » réalisé par le Groupe CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER sur la Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) - Annule et remplace l'arrêté n° ARR2017_0068 en date du 24 avril 2017.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

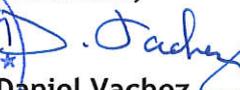
- Le Groupe CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER,
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- GRDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 MAI 2017

Le Maire,

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 JUN 2017
Affiché le	01 JUN 2017
Notifié le	02 JUN 2017
Publié le	01 JUN 2017

2/2



